

N°2020-44

L'an deux mil vingt, le deux juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-six juin deux mil vingt dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 23**

**Présents :** Luc MONNET, Maire, Joëlle DUPRIEZ, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPczAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Yannick LIÉVIN, Emmanuel CHARETTE

**Absents ayant donné procuration :**

Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET

Annie BAGGIO donne procuration à Daniela MORONVAL

Michel MAILLARD donne procuration à Emmanuel CHARETTE

Fabrice BAVENT donne procuration à Yannick LIÈVIN

Pierre DEHOVE donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Marie-Astrid DELANNOY donne procuration à Fabien DELPORTE

**Absents :**

**Secrétaire :** Arthur WAGNON

**OBJET :** Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité administratif à temps complet du 01/10/20 au 30/09/21.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pouvoir assurer le traitement des dossiers liés aux projets urbains structurants à l'étude entre la commune et ses partenaires privés, ainsi que les réflexions menées dans le domaine des déplacements urbains, il y a lieu, de renouveler un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de rédacteur à temps complet pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1 :** Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021 inclus à temps complet.

**Article 2 :** La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur

**Article 3 :** L'inscription au budget des crédits correspondants.

**Article 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, où cet exposé, adopte la délibération à la majorité (22 voix pour et 7 abstentions).

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

**Le Maire,**  
**Luc MONNET**

